



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



avec le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
L'Europe investit dans les zones rurales.

Groupe d'Action Locale Loue Lison 2014-2020

Valoriser les ressources naturelles locales, potentiel de développement du territoire

Orientation COURBET

*Sculpter les ressources naturelles et humaines,
pour mettre en valeur les richesses du territoire*

FICHE ACTION N°9

**DONNER LES CONDITIONS OPTIMALES AUX PORTEURS DE
PROJETS POUR DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE LOCALE**

Sous-mesure

19.2 - Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux.

Date d'effet

1^{er} juillet 2015

I. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Champs en option suivant les orientations stratégiques choisies par LEADER dans chaque AG

Constats du diagnostic de territoire :

Le tissu industriel, commercial et artisanal est en bonne santé sur le territoire qui a de bons chiffres sur l'emploi. Il existe néanmoins des distorsions territoriales avec différents pôles d'attractivité et une conjoncture économique globale plutôt morose.

A côté d'une offre de services à la population par les collectivités correcte, les porteurs de projets s'estiment bien soutenus mais certaines menaces persistent comme la hausse des loyers des locaux commerciaux dans les pôles urbains, les difficultés de transmission et de reprise d'entreprises, obstacles propres aux activités économiques auxquels il faut ajouter les problématiques spécifiques au territoire, en particulier les questions environnementales.

Des perspectives de nouveaux circuits se développent cependant, en particulier sur la thématique de l'économie circulaire : dans les procédés de fabrication, le recyclage et la réutilisation des produits et des matières premières. Ainsi, les ressources naturelles de la Communauté de Communes Loue Lison, largement utilisées par une part des activités secondaires et tertiaires, doivent être utilisées mais dans un esprit durable et optimisé.

Pour réduire les effets de la concurrence accrue, la mutualisation des moyens est indispensable, aussi bien entre entreprises qu'entre secteurs public et privé. Des solutions innovantes sont à trouver, tout en jouant avec les potentialités de la Communauté de Communes Loue Lison, à toutes les échelles : de l'entreprise ou des projets structurants pour le territoire.

Logique d'intervention issue de la Stratégie de Développement Local :

Les projets soutenus viennent en complément de la dynamique souhaitée dans les secteurs agricole et agroalimentaire. Ils concerneront donc les autres secteurs de l'économie, en particulier les activités industrielles et tertiaires mais également culturelles en gardant en lien l'utilisation et la mise en valeur des ressources naturelles.

La question des locaux destinés aux entreprises se pose à la fois dans une perspective d'accueil du public avec par exemple la mise aux normes et des **locaux vides** notamment dans les centres bourgs. Il s'agira donc de favoriser l'implantation d'entreprises ou d'activités artistiques en lien avec les ressources

naturelles dans des locaux adaptés.

Le second volet concerne la **mutualisation d'outils pour les entreprises** et, par extension, les autres acteurs du territoire (associations, collectivités...). Des outils partagés sont en effet vecteurs d'attractivité et d'innovation en plus de fournir aux petites entreprises des moyens pour relever les défis économiques actuels. La mutualisation peut prendre différentes formes : équipement, formation, emploi, action de communication et de promotion de métiers ou de filières...

Enfin, l'accompagnement de **projets structurants** pour un territoire concerne les initiatives des collectivités ayant un impact sur la vie économique du territoire et le cadre de vie de ses habitants. Il s'agira donc de soutenir les démarches autour de projets privilégiant la concertation et l'intégration des besoins des acteurs locaux.

Intégration de la fiche action aux enjeux identifiés aux niveaux européen et régional :

Objectif de la Stratégie Europe 2020 et de la politique de développement rural auquel répond cette action :

Assurer un développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, notamment la création et la préservation des emplois existants.

Priorité et domaines prioritaires du Règlement de Développement Rural auxquels répond cette action :

P6 : Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones rurales ;

- Faciliter la diversification, la création de petites entreprises et la création d'emplois ;
- Promouvoir le développement local dans les zones rurales.

Besoins du Programme de Développement Rural franc-comtois auxquels répond cette action :

Développement de nouvelles filières de proximité pour répondre aux attentes des consommateurs ;

Nécessité d'avoir des réseaux d'acteurs locaux actifs pour accompagner les stratégies de territoire ;

Renforcement et développement du tissu économique rural ;

Adaptation de l'offre de services aux besoins des populations en milieu rural ;

Adaptation des formations aux besoins des entreprises et aux évolutions des métiers.

b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques :

- Attirer de nouvelles filières du secteur tertiaire en lien avec les activités du territoire ;
- Accompagner les activités économiques, culturelles et artistiques liées aux ressources naturelles ;
- Amener de la cohérence dans l'accompagnement des projets des acteurs économiques et ceux des collectivités.

Objectifs opérationnels :

- Accompagner les activités économiques non agricoles, forestières ou agroalimentaires, mais liées aux ressources naturelles tout en favorisant le développement de nouvelles filières ;
- Mutualiser des services aux entreprises ;
- Faciliter l'accès des demandeurs d'emplois au marché du travail et à la demande locale ;
- Proposer des locaux adaptés et des services mutualisés aux porteurs de projets désireux de s'installer sur la Communauté de Communes Loue Lison ;
- Soutenir les projets structurants utiles pour les habitants et les acteurs économiques, inscrits dans un développement durable du territoire.

c) Effet attendus

- Améliorer le cadre de vie des habitants de la Communauté de Communes Loue Lison ;
- Renforcer les partenariats publics-privés et la mutualisation des moyens ;
- Impulser un dynamisme économique basé sur la diversification des activités des secteurs secondaire et tertiaire en lien avec les spécificités du territoire.

II. TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS

- Restauration / Réhabilitation d'un local pour installer une activité économique ou artistique ;
- Investissement pour démarrer, transmettre ou développer une activité artisanale, tertiaire ou artistique en lien avec les ressources naturelles dans des locaux recevant du public ;
- Actions de communication pour la promotion des locaux réhabilités ;
- Formations sur les outils mutualisés au service des entreprises ;
- Aménagement d'espaces de rencontres pour les professionnels et les forces vives du territoire ;
- Aménagement d'une salle pour la vidéoconférence ;
- Campagne de promotion d'une activité artisanale ou industrielle en lien avec les ressources naturelles ;
- Création d'un emploi mutualisé pour la promotion d'une filière ;
- Investissements et études concernant la mobilité des habitants, en particulier sur la mobilité domicile-travail ;
- Investissements en lien avec des projets reconnus structurants pour le territoire destinés à diminuer leur impact sur les ressources naturelles.

III. TYPE DE SOUTIEN

SUBVENTION.

Par remboursement de coûts engagés et payés, déterminée sur la base des dépenses éligibles au FEADER.

IV. LIENS AVEC D'AUTRES RÈGLEMENTATIONS

- Le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 ;
- La Charte du Pays Loue Lison.

Articulations avec d'autres fonds européens :

- Les dépenses liées aux locaux de vente de produits alimentaires ne sont pas éligibles à la présente fiche mais entrent dans le cadre de la fiche n°5 ;
- Les dépenses liées aux outils de mutualisation pour les acteurs touristiques ne sont pas éligibles à la présente fiche mais entrent dans le cadre de la fiche n°8.

V. BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- Collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Structure porteuse du GAL ;
- Associations ;
- Micro et petites entreprises au sens communautaire ;
- PME au sens communautaire ;
- Sociétés d'Économie Mixte ;
- Chambres consulaires ;
- Particuliers (uniquement pour des opérations concernant des locaux commerciaux).

VI. DÉPENSES ÉLIGIBLES

Frais de rémunération : salaires bruts et charges patronales ;

Frais professionnels : frais de déplacement au forfait ou au réel, frais de restauration au forfait ou au réel, frais d'hébergement au forfait ou au réel, frais de formation liés à l'opération financée ;

Prestations extérieures : assistance à maîtrise d'ouvrage, honoraires de maîtrise d'œuvre, honoraires d'intervenants extérieurs ; études de faisabilité, de marché, de programmation, d'opportunité, frais d'évaluation, diagnostics, prestations de formation ;

Frais de communication : conception d'outils web et print, conception, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication ;

Frais d'organisation d'évènements : prestations extérieures, frais de location de salle et de matériel, frais de déplacement au forfait ou au réel, frais de restauration au forfait ou au réel, frais de formation liés à l'opération financée ;

Dépenses d'investissement : acquisition de bâtiments (dans la limite de 10% de l'assiette éligible totale), frais de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs pour l'accueil du public ou pour des espaces mutualisés, aménagements extérieurs, aménagements paysagers, acquisition et installation d'éléments architecturaux, matériaux spécifiques à l'opération en cas d'auto-construction ;

Matériel : acquisition de matériels servant à la réalisation de l'activité du bénéficiaire, matériel informatique, de vidéoconférence et matériels destinés à être partagés, mutualisés entre plusieurs acteurs économiques.

Dépenses inéligibles :

Les coûts d'exploitation, de fonctionnement et d'entretien des équipements mutualisés.

VII. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- L'opération doit être localisée sur le périmètre du GAL Loue Lison ;
- Si l'opération est une étude intégrée dans un projet reconnu structurant pour le territoire, le commanditaire doit être localisé sur le périmètre du GAL Loue Lison ;
- L'opération ne doit pas concerner une activité liée au secteur primaire, à l'agroalimentaire ou à la promotion / vente de produits alimentaires.

VIII. ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

Pour la sélection des projets au fil de l'eau :

Une grille de sélection sera élaborée ultérieurement par le Comité de Programmation au regard des critères suivants :

- impact économique du projet,
- impact social du projet,
- impact environnemental du projet,
- inscription du projet dans les principes LEADER,
- résonance du projet avec le Plan de Développement Local.

Étapes de sélection des projets :

- Évaluation du projet au regard de la grille de notation ;
- Avis du Comité Technique constitué préalablement au regard du sujet de l'opération ;
- Présentation du projet aux membres du Comité de Programmation, débat et vote.

IX. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Taux de cofinancement du FEADER : 80% des aides publiques totales.

Taux maximum d'aide publique : 100%.

Pour chaque période de sélection des projets, des taux fixes seront définis. Un système de modulation de ce taux fixe pourra être établi, par exemple par type de projets ou par type de porteurs de projets. Le taux d'aide publique ainsi défini sera compatible avec le maximum autorisé par cette fiche et avec le taux d'aide d'état appliqué au dit dossier qui pourra être plus contraignant.

X. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE ACTION

Enveloppe totale FEADER allouée sur cette fiche : 200 000 €

a) Suivi de la fiche

Questions évaluatives :

Volet locaux commerciaux :

- L'utilisation de ressources et matériaux locaux a-t-elle été intégrée dans les investissements réalisés ?
- Les opérations menées participent-elles à la dynamisation du village ?
- Le développement de l'activité commerciale ou culturelle est-elle intégrée dans le village ?

Volet création d'outils mutualisés :

- Les opérations de mutualisation menées participent-elles à une meilleure compétitivité des entreprises bénéficiaires ?
- Les acteurs locaux peuvent-ils profiter des outils mutualisés ?

Volet projets structurants :

- Les opérations de mutualisation menées ont-elles généré de l'emploi indirect ?
- Le projet structurant participe-t-il au développement de l'attractivité du territoire ?
- Le projet structurant participe-t-il à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants ?
- Les habitants peuvent-ils bénéficier des aménagements réalisés ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE		
		NON ATTEINTE	PARTIELLEMENT ATTEINTE	ATTEINTE
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	2	5	9
Résultats	Nombre de locaux aménagés	1	2	4
Résultats	Nombre de transmission / reprise et de création d'activités	1	4	8
Résultats	Nombre d'outils mutualisés créés	0	1	2
Résultats	Nombre de campagnes de promotion de filières réalisées	0	1	2
Résultats	Nombre de projets structurants aidés	0	1	2
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	3	6	12
Réalisation	Montant moyen de subvention FEADER attribué par dossier	19 167 €		
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	23 958 €		

b) Évaluation individualisée des projets validés par le Comité de Programmation

Suivi lors de la phase de réalisation en fonction des observations et des points de vigilance formulés par le Comité de Programmation lors de la décision attributive.

c) Évaluation de l'apport final de la fiche à la stratégie LEADER

Évaluation à la fin de la période de programmation LEADER 2014-2020.